

VILLE DE SAINT-ZOTIQUE

Avis à toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement numéro 747-1

Lors d'une séance du conseil tenue le 21 avril 2026, le conseil municipal de la Ville de Saint-Zotique a adopté le règlement numéro 747-1 conformément à l'article 565 de la *Loi sur les cités et villes*.

RÈGLEMENT NUMÉRO 747-1 :

Ce règlement vise à modifier le Règlement numéro 747 afin de modifier l'objet du règlement et de revoir le bassin de taxation

Le texte du règlement se lit comme suit :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 747 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 4 300 000 \$ AFIN DE MODIFIER L'OBJET DU RÈGLEMENT ET DE REVOIR LE BASSIN DE TAXATION – RÈGLEMENT NUMÉRO 747-1

CONSIDÉRANT QUE le Règlement d'emprunt concernant l'acquisition de lots pour mise en conservation à des fins environnementales dans le secteur de la 20e Rue, pour une dépense de 4 300 000 \$ et un emprunt de 4 300 000 \$ – Règlement numéro 747 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 747 est entré en vigueur le 16 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le bassin de taxation initial avait été établi en fonction d'un projet de corridor écologique, lequel n'a finalement pas été réalisé, et prévoyait l'exclusion des superficies identifiées comme « compensation/milieu humide »;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs ne procéderont pas au lotissement requis pour isoler les superficies identifiées en « compensation/milieu humide »,

CONSIDÉRANT QUE les lots visés ne seront pas mis en conservation et qu'ils seront soit rétrocédés à la Ville, restitués à leurs propriétaires ou utilisés pour des projets à venir dans le secteur de la 20^e Rue;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique doit appliquer la taxation à l'ensemble du territoire, compte tenu des bénéfices que retireront les contribuables des projets à venir sur lesdits lots, et qu'il y a lieu, en conséquence, de modifier le bassin de taxation initialement prévu;

CONSIDÉRANT QUE des titres ont déjà été émis au montant de 4 300 000 \$ dans le cadre du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 17 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que le Règlement modifiant le règlement d'emprunt numéro 747 décrétant un emprunt de 4 300 000 \$ afin de modifier l'objet du règlement et de revoir le bassin de taxation – Règlement numéro 747-1, soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Le titre du Règlement d'emprunt concernant l'acquisition de lots pour mise en conservation à des fins environnementales dans le secteur de la 20e Rue, pour une dépense de 4 300 000 \$ et un emprunt de 4 300 000 \$ – Règlement numéro 747 est remplacé par le suivant :

Règlement modifiant le règlement d'emprunt numéro 747 décrétant un emprunt de 4 300 000 \$ afin de modifier l'objet du règlement et de revoir le bassin de taxation – Règlement numéro 747-1.

ARTICLE 3 : L'annexe « A » visée à l'article 1 du règlement numéro 747 est remplacée par l'annexe « A » jointe au présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

ARTICLE 4 : L'article 4 du règlement numéro 747 est remplacé par le suivant :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt relatif à l'acquisition des lots portant respectivement les numéros 1 685 165, 1 685 166, 1 685 167, 1 685 168, 1 685 184, 1 685 185, 1 685 190, 1 686 756, 1 686 757, 2 294 599, 4 076 967, 4 889 659, 6 031 056, 6 031 832, 6 031 835, 6 037 075, 6 037 078, 6 358 218 dorénavant affectés à la réalisation de la 20e Rue ainsi qu'au développement des terrains adjacents pour un montant total de 4 300 000 \$, tel qu'apparaissant à l'annexe « A », il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 : Les articles 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 du règlement numéro 747 sont abrogés.


ARTICLE 6 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvés par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement par la ministre doit le faire par écrit dans les 30 jours de la date de la présente publication, à l'attention de la Direction générale adjointe aux finances municipales à l'adresse courriel suivante : stafa@mamh.gouv.qc.ca

Le règlement numéro 747-1 peut être consulté au bureau de l'hôtel de ville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h 30 et le vendredi de 9 h à 13 h ou sur le site Internet de la Ville.

DONNÉ À SAINT-ZOTIQUE, ce 27 avril 2026.



Me Julie Paradis, greffière
Directrice du greffe et des affaires juridiques